

# Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire du 30 mars 2023

Délibération n°2023-072 - Commande publique - Cadre de vie - Environnement - Avenant n°1 au contrat de concession du service public d'eau potable sous la forme d'une gestion déléguée - Approbation

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	59
Ne prend pas part au vote	0
Votants	59
Abstention	0
Suffrage exprimés	59
Majorité absolue	30
Pour	59
Contre	0

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 24 mars, s'est réuni Salle André Millet à Samoreau sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

La délibération N° 2023-018 est retirée de l'ordre du jour.

# Membres présents :

## M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Estelle BERTÉE, Sophie BERTHOLIER, Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE (à partir de la délibération N°2023-029), Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUERIN, Anne GHYSSENS, Marie HOLVOET, Hélène MAGGIORI, Isabelle MARIE, Naciba MESSAOUDI, Mylène MUSY, Marie-Charlotte NOUHAUD, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN.

MM. Christophe BAGUET, M. Christian BOURNERY, Michel CALMY, Romain COQUERY, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC (à partir de la délibération N° 2023-029), Thibault FLINE, Patrick GAUTHIER (arrivée à 19h15), Michaël GOUÉ, Francis GUERRIER, Pascal GROS, Jean HÉLIE, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO (à partir de la délibération N° 2023-029), Yann MOREAU (arrivée à 19h15), Nicolas PIERRET, Jean-Philippe POMMERET, Patrick POCHON, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Cédric THOMA, Yannick TORRES, Vitor VALENTE et Anthony VAUTIER (à partir de la délibération N°2023-059).

# Membres ayant donné pouvoir :

Mme Chantal PAYAN à M. Vitor VALENTE Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ Mme Magali BELMIN à M. Thierry REYJAL Mme Francine BOLLET à Mme Isabelle BOLGERT Mme Gwenaël CLER à M. Thibault FLINE

Accusé de réception en préfecture 077-200072346-20230406-2023-072-DE Date de réception préfecture : 06/04/2023 M. Julien GONDARD à M. Laurent ROUSSEL

Mme Nathalie VINOT à M. David DINTILHAC (à partir de la délibération N° 2023-029)

M. Anthony VAUTIER à Mme Véronique FÉMÉNIA (lors des délibérations N°2023-013 à N°2023-058)

Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE à Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN (lors des délibérations N°2023-013 à N°2023-028)

M. Thomas IANZ à M. Nicolas PIERRET

M. Frédéric VALLETOUX à Mme Judith REYNAUD

Mme Marie-Laure VASSEUR à M. Christian BOURNERY

Mme Audrey TAMBORINI à M. Cédric THOMA

M. Michel CHARIAU à Mme Françoise BICHON-LHERMITTE

M. Laurent SIGLER à Mme Naciba MESSAOUDI

#### Membres absents:

Mme Lamia KORT

Mme Aurélie BRICAUD

M. Olivier MAGRO (lors des délibérations N°2023-013 à N°2023-028 et N°2023-068)

M. David DINTILHAC (lors des délibérations N°2023-013 à N°2023-028)

Mme Nathalie VINOT (lors des délibérations N°2023-013 à N°2023-028)

M. Yann MOREAU (lors des délibérations N°2023-053 à N°2023-055)

M. Francis GUERRIER (lors des délibérations N°2023-063 à N°2023-064)

M. Fabrice LARCHÉ (lors des délibérations N°2023-065 à N°2023-067)

Mme Cécile PORTE (lors des délibérations N°2023-065 à N°2023-067)

M. Christian BOURNERY (lors de la délibération N°2023-070)

Mme Marie-Laure VASSEUR (lors de la délibération N°2023-070)

M. Gérard TAPONAT (lors de la délibération N°2023-077)

#### Membre n'ayant pas pris part au vote :

Le Président sort de la salle au moment du vote des comptes administratifs et ne prend pas part au vote des délibérations n°2023-029 à n°2023-036.

Secrétaire de Séance : M. Yannick TORRES

### Références juridiques :

- Code général des collectivités territoriales
- Code de la commande publique, et notamment, aux articles L.3135-1 alinéa 5 et R.3135-7

# Rapporteur: M. Jean-Philippe POMMERET

La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau a délégué à la Société des Eaux de Melun la gestion de son service d'eau potable par un contrat de concession en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le périmètre de la concession est circonscrit aux communes d'AVON, BARBIZON, BOURRON-MARLOTTE, CHARTRETTES, FONTAINEBLEAU, RECLOSES, SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE et SAMOIS-SUR-SEINE, puis :

- à partir du 1 er janvier 2024 : BOIS LE ROI et LA CHAPELLE LA REINE,
- à partir du 1er juillet 2024 : CÉLY-EN-BIÈRE et SAINT-GERMAIN-SUR-ÉCOLE.

La Collectivité souhaite apporter des précisions dans le bordereau des prix relatifs aux travaux par l'ajout de lignes nécessaires aux diagnostics d'évaluation des risques d'exposition de la population et des travailleurs aux fibres d'amiante et aux Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) lors de la réalisation de travaux sur les voiries constituées d'enrobé ainsi que quelques prix relatifs aux travaux.

Accusé de réception en préfecture 077-200072346-20230406-2023-072-DE Date de réception préfecture : 06/04/2023

Page 2 sur 3

Les modifications apportées par voie du présent avenant ne sont pas substantielles et ne changent pas la nature globale du contrat de concession conformément aux articles L.3135-1 alinéa 5 et R.3135-7 du code de la commande publique.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Valider l'avenant n° 1, joint, au contrat de délégation du service d'eau potable sous la forme d'une gestion déléguée à intervenir avec la société des Eaux de Melun (77005 Melun);
- Autoriser M. le Président à signer ledit avenant.

## **Décision:**

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Valider l'avenant n° 1, joint, au contrat de délégation du service d'eau potable sous la forme d'une gestion déléguée à intervenir avec la société des Eaux de Melun (77005 Melun);
- Autoriser M. le Président à signer ledit avenant.

Fait les jours, mois et an susdits, Ont signé les membres présents.

Le Secrétaire de séance

Yannick TORRES

Certifié exécutoire le Date de mise en ligne le DATE 2021 Notification le DATE 2021 AR Préfecture 077-200072346-

Pour extrait conforme,

Pour extrait conforme,

Pascal GOUHOURY

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site <a href="https://www.pays-fontainebleau.fr">www.pays-fontainebleau.fr</a> et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>